

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 4-2024

BAIL DE LOCATION

PARCELLE DE TERRAIN – 63 RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de _____ tendant à obtenir la location d'une parcelle de terrain sise 63 rue Léon Pernot,

Considérant qu'il convient d'établir un bail pour cette location,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Par bail de location, il est donné à loyer à _____, une parcelle de terrain cadastrée Section D n°383 "A la Teppe", pour une superficie d'environ 100 m², pour y installer sa caravane.

Article 2 : La durée de la location sera de 3, 6 ou 9 années à compter du 15 décembre 2023.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel s'élève à 38,38 €, révisable chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (indice de base 117,33 - Novembre 2023 : – série hors tabac – Ensemble des ménages).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

